

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N° 25-08

Demande de subvention dans le cadre de l'aide à l'équipement de matériel scénique (spectacle vivant) auprès du Conseil Régional Ile-de-France concernant les travaux de réparation du gradin modulable de l'espace culturel Antoine de Saint Exupéry

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a pour projet d'effectuer les réparations nécessaires pour remettre en service le gradin modulable de l'espace culturel Antoine de Saint Exupéry,

Considérant que la Municipalité peut solliciter une subvention dans le cadre de l'aide à l'équipement de matériel scénique auprès du Conseil Régional Ile-de-France,

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite une subvention au titre de l'aide à l'équipement de matériel scénique auprès du Conseil Régional Ile-de-France pour son projet de réparation du gradin modulable de l'espace culturel Antoine de Saint Exupéry, situé Place Jametti à Wissous.

Article 2 : Le montant estimatif de l'opération s'élève à 36 000 euros HT.
La ville sollicite pour la réalisation de son projet une demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France à hauteur de 40 % maximum soit 14 400 € HT.

Le montant restant à charge de la commune s'élèverait à hauteur de 21 600 € HT.

Article 3 : La commune de Wissous s'engage à fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier et s'engage à ne pas démarrer les travaux avant notification du dépôt de dossier complet.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Conseil Régional Ile-de-France.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.
Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 14 janvier 2025



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT